



MERVILLE

029

Séance du 31 AOUT 2021

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 AOUT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 31 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Morgane GUILLEMOT, Monique
NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara
KIRCH, Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Patrick DI BENEDETTO Patrick, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel
TRESSEL, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Laurent LESUEUR, conseillers
municipaux.

Procurations : 4

Monsieur Daniel CADAMURO donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Monsieur Jean-François
LARROUX,
Monsieur Michel HANNE donne procuration à Monsieur Fabrice MARTINEZ,
Monsieur Franc CORTESE donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absentes : 2

Fabienne SAINT-AUBIN et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DI BENEDETTO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : **19 août 2021**

Date d'affichage : **19 août 2021**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2021**

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Adoption du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 2/ Adhésion de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

FINANCES LOCALES :

- 1/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2/ Approbation de la participation de la commune à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire organisée par le centre de gestion de la Haute-Garonne
- 3/ Adoption de la tarification sociale pour les usagers de la restauration scolaire et demande de subvention auprès de l'agence de services et de paiements (ASP)
- 4/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'équipement du nouveau local archives
- 5/ Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de Lartigue

RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Approbation de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2021

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 02 juillet 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 02 juillet 2021.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment :

- Madame MERIEUX, femme de Monsieur MERIEUX, conseiller municipal,
- Monsieur CROUZAT, très engagé dans le tissu associatif,
- Monsieur PARIS et sa famille touchée par un drame familial.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2021/035 : Adoption du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La communauté de communes des Hauts-Tolosans dispose de la compétence déchets. A ce titre, elle rédige tous les ans un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'édition 2020 de ce document a été approuvée par délibération du conseil communautaire lors de la séance du 24 juin dernier.

Le rapport a été transmis aux services de la commune de Merville courant août. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Conformément aux termes de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel doit être présenté aux assemblées délibérantes de toutes les communes membres de la communauté des communes « au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné » soit avant le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2021/036 : Adhésion de la communauté de communes des Hauts-Tolosans au syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

Par délibération en date du 24 juin dernier, le conseil communautaire a acté l'adhésion de la communauté de communes des hauts-Tolosans au syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL).

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes des Hauts-Tolosans au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.3 Délibération 2021/037 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Par délibération en date du 10 décembre 1996, la commune de Merville décidait de supprimer l'exonération de la taxe foncière bâtie de 2 ans pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1997.

Par principe, les délibérations demeurent valables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées. Néanmoins, la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune au 1er janvier 2021 modifie les modalités d'application du dispositif d'exonération de taxe foncière.

En conséquence, la délibération entérinée en 1996 cessera de produire ses effets pour les locaux d'habitation achevés en 2021 et imposables à compter de 2022.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame AYGAT précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Afin de ne pas grever le budget communal et de ne pas perdre des ressources financières, Madame le Maire propose de limiter l'exonération de la taxe foncière au taux maximum, soit 40% de la base imposable. Il est précisé que la limitation de cette exonération s'appliquera à tous les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention de Madame GABEZ),

APPROUVE la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2021/038 : Approbation de la participation de la commune à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire organisée par le centre de gestion de la Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

Chantal AYGAT

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,

DECIDE de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,

PRECISE qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),

RAPPELLE que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2021/039 : Adoption de la tarification sociale pour les usagers de la restauration scolaire et demande de subvention auprès de l'agence de services et de paiements (ASP)

La crise sanitaire a frappé de plein fouet les personnes les plus précaires. Partout sur le territoire, grâce à l'intervention conjuguée de l'Etat, des collectivités locales et des associations, la solidarité nationale a permis d'éviter une crise majeure mais aussi des drames humains.

La solidarité doit continuer à jouer pleinement son rôle notamment à destination des familles les plus modestes. La fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement a en effet démontré l'importance pour ces familles de pouvoir accéder à un service de restauration scolaire à faible coût et ainsi faire bénéficier à leurs enfants d'au moins un repas équilibré par jour.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit en effet une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à un euro et un supérieur à un euro.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'en bénéficier, l'Etat renforce les moyens mis à la disposition des collectivités locales : pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro par jour, l'Etat relève la subvention de 2 à 3 euros en s'engageant sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Merville peut prétendre à ce dispositif car elle est éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Une délibération précisant les conditions tarifaires à compter de la rentrée 2021 doit être entérinée.

Les tarifs des repas en fonction de la tarification sociale sont les suivants :

| Tranche | Quotients familiaux | Tarifs |
|---------|---------------------|--------|
| 1 | 0 - 450 | 0.96 € |
| 2 | 451 - 700 | 1.44 € |
| 3 | 701 - 1000 | 1.91 € |
| 4 | 1001 - 1500 | 2.40 € |
| 5 | 1501 - 2000 | 2.63 € |
| 6 | 2001 - 3500 | 3.12 € |
| 7 | 3500 et + | 3.59 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification sociale des usagers de la restauration scolaire figurant dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention subséquente auprès de l'ASP,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2021/040 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'équipement du nouveau local archives

Afin de se mettre en conformité avec la législation concernant la gestion des archives, la commune de Merville a décidé de se doter d'un local archives exclusivement réservé à cet effet. Les travaux sont réalisés par les équipes des services techniques, soit en régie. Le projet a recueilli un avis favorable des services des archives départementales.

Chantal AYGAT

Afin de permettre un stockage efficient et rigoureux des archives, la commune doit s'équiper en rayonnages. Cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération : 2 087.70 € HT

| Partenaire | Taux de subvention | Montant |
|-----------------------|--------------------|------------|
| Conseil Départemental | 30% | 626.31 € |
| Fonds propres commune | 70% | 1 461.39 € |
| Total | 100% | 2 087.70 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2021/041 : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG concernant l'extension de l'éclairage public Chemin de Lartigue

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 avril 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public au chemin de Lartigue

- Pose de 17 nouveaux candélabres

Luminaire LED - 35W max - RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Crosse à 0°

Arrêté du 27/12/18 --> Type a

- Pose de 8 bornes d'éclairage hauteur 1m

Borne LED - 15W max - RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Système de détection de personne

Arrêté du 27/12/18 --> Type a

- Classification EN13-201 :

Chemin Lartigue

sans abaissement : M5 = 0,5 Cd/m² - Uniformité >=0,4 - Ti<15% - C5 = 8 lux moyen

avec abaissement : M6 = 0,3 cd/m² - Uniformité >=0,4 - Ti <20% - C6 = 5,5 lux moyen

*Classe M - zone de circulation

* Classe C - Zone de conflit (Q0 = 0,07)

Piétonnier :

sans abaissement : P4 = 5 lux moy - 1lux min

*Classe P - zone piétonne

- Commande EP

- Création d'un branchement aéro-souterrain depuis réseau BT aérien existant

- Nouvelle commande à poser avec deux départs

- Ajuster les calibres

- Pose d'une horloge astronomique à deux canaux (Fournir CEE)

- Nouveau comptage à demander par la mairie

Pour l'ensemble

RAL à valider avec la mairie

Plage horaire d'abaissement à valider par la mairie

Esthétique à valider par la mairie

Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance <= 0,9)

Création d'un réseau EP sur environ 700ml

Section du câble à déterminer à l'étude

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | | |
|--------------------------|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG) | 22 736€ |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG | 92 400€ |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 32 131€ |
| | Total | 147 267€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Chantal AYGAT

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. PERSONNEL TERRITORIAL ET RESSOURCES HUMAINES

1.8 Délibération 2021/042 : Approbation de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune,

PRECISE que le document est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

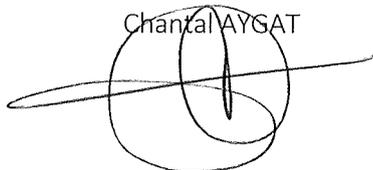
IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire rappelle que le pot de rentrée du personnel et des élus se tiendra le mercredi 1^{er} septembre à partir de 8H dans la cour de récréation du groupe scolaire.
- ✚ Madame AUGUSTE informe le conseil municipal que le forum des associations est organisé le samedi 4 septembre prochain. Le pass sanitaire sera obligatoire pour cette manifestation. Il est rappelé qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et pas d'une décision aléatoire entérinée par la commune.
- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en l'état actuel des choses, la fête de Merville est maintenue tout en respectant un protocole sanitaire strict. Le pass sanitaire sera réclamé au droit de chaque attraction. Des interrogations subsistent concernant la prestation de l'orchestre et la tenue de la buvette. Les décisions seront communiquées ultérieurement.
- ✚ Madame OGRODNIK présente l'évolution de la procédure en cours de révision du PLU. Les personnes publiques associées formulent leur avis sur le projet de PLU progressivement. Notre dossier devait être étudié par l'autorité environnementale lors de la commission du 19 août dernier mais elle fut repoussée au 02 septembre. En conséquence, le début de l'enquête publique est reporté. Les dates de permanence du commissaire enquêteur seront communiquées ultérieurement par l'intermédiaire de tous nos vecteurs de communication. Par ailleurs, le conseil municipal souhaite compléter l'annexe « éléments paysagers à protéger » des pièces écrites du règlement du futur PLU révisé.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,

Chantal AYGAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Le Secrétaire de séance,

Patrick DI BENEDETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Di Benedetto', written in a cursive style with a horizontal line crossing through the middle.